

**Présentation de la nouvelle  
application MOB MI  
DRH / UNSA-SANEER**

-----  
**Le 19 juin 2019**

**Présents :**

**Pour l'administration :**

**D.R.H :**

- Emmanuel LE ROY, chef du BPRI
- Elsa PEPIN, cheffe du BPA
- Violaine ROQUES, adjointe à la cheffe du BPTS

**Pour le SANEER :**

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine LAPLACE, SGA

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été invitée à la présentation du nouvel outil informatique de gestion de la mobilité « MOB MI ».

Ce nouvel outil devrait être déployé pour la prochaine vague de mobilité et permettra de gérer la publication des fiches de poste et les candidatures des agents.

M. Le Roy souhaite nous indiquer que ce nouvel outil est le résultat d'un an et demi de réflexions des bureaux de gestion.

L'objectif de celui-ci est :

- d'améliorer l'efficacité globale de la gestion de la mobilité,
- d'accroître la fluidité de la circulation des informations relatives à la mobilité,
- d'augmenter la visibilité et la transparence pour les agents et les services,
- d'offrir un outil unique,
- d'associer davantage les différents acteurs du processus de mobilité.

Pour mettre en place cet outil, la DRH a travaillé avec la société qui a créé la Bourse Interministériel de l'Emploi Public (BIEP) et sur sa remplaçante : la Place de l'Emploi Public (la PEP).

Cet outil va permettre de regrouper l'ensemble des candidatures sur un même poste. Il sera efficient, en premier lieu, pour les campagnes de mobilité nationales et locales uniquement pour l'Île-de-France. Il évoluera par la suite.

Cette application MOB MI se veut très simple d'utilisation. Un support et des guides utilisateurs vont être mis en place.

MOB MI permettra d'améliorer le système et permettra aux bureaux de gestion d'avoir une meilleure qualité de service.

Mme PEPIN souhaite nous présenter son fonctionnement.

- concernant la publication des fiches de postes :

Le référent RH va, en premier lieu, saisir la demande de publication et joindre la fiche de poste. Cette demande va ensuite être validée, puis publiée en un clic sur la PEP et sur l'intranet du MI (MOB MI).

- concernant le traitement des candidats :

Le suivi des candidatures va s'effectuer en temps réel. Une vérification des pièces justificatives sera effectuée. A la suite, les tableaux créés par l'outil seront transmis au référent RH pour qu'il effectue son classement.

De son côté, l'agent désirant postuler sur un poste, va renseigner le formulaire de candidature.

Celui-ci comprend : l'identité, les informations personnelles, la situation familiale, le poste recherché, la formation principale, le grade/emploi/périmètre, la demande de mobilité et les différentes pièces jointes.

Attention, pour pouvoir postuler l'agent devra créer un compte.

De plus, l'agent devra fournir l'avis signé par son supérieur hiérarchique, de sa demande, en pièce jointe

L'UNSA-SANEER souhaite connaître à quel moment le dialogue de gestion s'effectue avec la DSR car le cheminement de validation des postes avec la DSR n'est pas spécifié dans la présentation.

Mme ROQUES nous indique que cette question est en cours de discussion avec la DSR.

De même, l'UNSA-SANEER tient à souligner que les IPCSR ne sont pas tous équipés de l'intranet sur leur tablette. N'étant pas au bureau, ils n'ont pas toujours accès facilement à un ordinateur fixe relié à l'intranet du ministère. Tous les postes vacants et susceptibles vacants vont-ils apparaître sur la PEP ?

La DRH confirme. Tous les postes seront sur la PEP et sur l'application intranet MOB MI. Les agents auront accès à ces deux possibilités pour effectuer leur demande de mobilité. La publication sera externe et interne.

L'UNSA-SANEER demande si l'agent aura un retour de sa demande ?

La DRH nous informe qu'à chaque fois qu'un agent postule sur un poste, il recevra un récépissé de sa demande. Mme PEPIN complète qu'un agent souhaitant retirer sa candidature ne pourra le faire sur l'outil informatique. Dans ce cas, l'agent devra effectuer sa renonciation par mail aux services de gestion.

Suite à sa candidature, la DRH pourra demander directement à l'agent des compléments pour sa demande

Le SANEER souhaite savoir si l'application prévoit les spécificités de nos règles de gestion, notamment l'incompatibilité des 3 ans. Cet outil bloquera-t-il les demandes ?

De même, la DRH aura-t-elle l'antériorité des demandes de l'agent ?

La présentation de l'application fait apparaître la possibilité pour l'agent, de ne postuler que sur 3 postes. Cette modalité répond à la situation des agents du ministère qui ne peuvent effectuer que 3 choix. Ceci n'est pas le cas pour les IPCSR qui ne sont pas limités dans le nombre de vœux. Le SANEER est opposé à cette limite du nombre. En effet, les IPCSR souhaitant muter, font parfois plus de 3 choix puisqu'ils peuvent postuler sur un certain nombre de centres d'examen. Ce système n'est pas compatible à notre sens avec la réalité des demandes des IPCSR.

De même, le SANEER demande à la DRH s'il est prévu que les demandes soient classées par l'agent selon son ordre de priorité. Cette modalité n'est pas en vigueur pour les autres agents du ministère de l'Intérieur.

La DRH ne peut répondre à nos interrogations. Les spécificités de notre corps devront être prises en compte par l'application.

Concernant l'échéance et la mise en place de cet outil MOB MI, une lettre d'information aux référents RH sera envoyée la semaine du 24 juin.

Dans la première quinzaine de juillet, un onglet spécifique MOB MI sera mis en ligne. La formation des pôles mobilité RH aura lieu les 10 et 17 juillet.

L'utilisation de l'outil pour ensemble des périmètres est prévue pour août 2019.

Le SANEER souhaite connaître les modalités d'information qui sont prévues pour les agents, puisque ce nouvel outil entre en vigueur pour le prochain cycle ?

La DRH nous informe que la circulaire mobilité sera complétée par une « notice explicative » afin de permettre aux agents d'avoir connaissance de tous les éléments.

Suite à cette présentation, le SANEER a d'ores et déjà informé notre bureau de gestion de la nécessité d'effectuer une réunion spécifique MOB MI afin de répondre à toutes ses interrogations, notamment :

- validation du schéma d'emploi par la DSR
- blocage de la demande suite à une incompatibilité
- ouverture du logiciel à plus de 3 demandes formulées
- priorisation des choix par l'agent
- récépissé global des différentes demandes

Un rendez-vous sera fixé prochainement.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,  
Christine LAPLACE.

